



DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°23-265

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MONSIEUR MICHEL LEJEUNE, CONSEILLER MUNICIPAL — COMPLEMENT AUX ARRETES N°20/167 DU 29 MAI 2020 ET N° 23/61 DU 9 FEVRIER 2023

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu les arrêtés n° 20/167 du 29 mai 2020 et n° 23/61 du 9 février 2023 portant délégation de fonctions du Maire à Michel Lejeune, conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration des affaires de la Ville, de déléguer la présidence de la commission d'appel d'offres, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Président de droit de cette commission ;

ARRETONS :

Article 1: Délégation est donnée à Monsieur Michel Lejeune, conseiller municipal, à l'effet de présider la commission d'appel d'offres de la Ville, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Président de droit.

Article 2: Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France, notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Fait à Leers, le 24 mai 2023

Le Maire,
Conseiller métropolitain,



Jean-Philippe ANDRIÈS

B